

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

<u>PRESENTS</u>: AUGER Frédéric, AUGER Christophe, AUGER Aurélie, BELAUD Claude, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, HEUTS Gerda, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS: AUVINET Régine, PAIN Céline excusées et FOVEZ Karine

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M GAUTOURNEAU Ludovic est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 26 juillet 2024 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024.

3. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2023 transmis par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale d'être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Approbation – Prise de compétences « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « Création, Gestion et Exploitation des Nouveaux Réseaux Publics de Chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ; **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ; **CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « En matière d'Insertion » en la reformulant en « En matière d'Emploi - Formation – Insertion » et en la complétant par les items : « Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance » et « Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 votants) :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » considérant que la commune de Saint Cyr-des-Gâts n'est pas concernée;
- APPROUVE les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

Convention de mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « Coordination du réseau de lecture publique » qui permet le déploiement de services numériques sur l'ensemble du réseau de lecture publique. Ce projet comprend notamment la mise en place d'un logiciel de gestion (SIGB) et d'un portail commun à toutes les bibliothèques.

Monsieur le maire présente la convention de mise en place du logiciel et du portail dont les objectifs sont de définir les engagements de chaque partie, tant pour la Communauté de Communes que pour les communes disposant d'une bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au logiciel de gestion (SIGB) et au portail commun proposé par le réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée;
- S'ENGAGE à respecter les prérequis fonctionnels et matériels ;
- VALIDE la convention de mise en place du logiciel et du portail entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la commune ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

4. <u>Avenants au marché public : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire</u>

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire :

Lot 2 - Couverture tôles fibre ciment

Entreprise R.C.M SARL - 15 rue William Grégor - 85200 Fontenay-le-Comte

Montant du marché initial HT	25 500,00 €
Montant de l'avenant n°1 en + value HT (+12,75%)	3 250,00 €
Nouveau montant du marché HT	28 750,00 €
Nouveau montant du marché TTC	34 500,00 €

Objet de l'avenant : Habillage en tôles planes pré-laquées

Lot 8 – Peinture / Isolation thermique extérieure

Entreprise ADC PEINTURE SARL – ZA Le Bourg Batard – 85120 La Tardière

Montant du marché initial HT	38 268,25 €
Montant de l'avenant n°1 en + value HT (du 17/10/2023)	+ 990,00 €
Montant de l'avenant n°2 en + value HT (+0,63%)	+ 240,00 €
Montant de l'avenant n°3 en + value HT (+13,07%)	+ 5 003,40 €
Montant de l'avenant n°4 en + value HT (+3,80%)	1 456,00 €
Nouveau montant du marché HT	45 957,65 €
Nouveau montant du marché TTC	55 149,18 €

Objet de l'avenant : Mise en place système isolant faible épaisseur

- D'autoriser M le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5. Réfection des gazons autour de la mairie

Monsieur le maire quitte la séance, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Louis DESMIER, responsable de la commission environnement, présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Paysages Rivière de Petosse pour les travaux de réfection des gazons autour de la mairie (1 500 m²) et de la Maison des associations (150 m²). Il précise que 2 autres entreprises de paysages ont été sollicitées mais qu'elles n'ont pas répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- Donne son accord pour refaire les gazons autour de la mairie et de la Maison des associations ;
- Confie les travaux à l'entreprise Paysages Rivière de Petosse pour un montant total de 3 890,00 € HT soit 4 668,00 € TTC;
- Demande un devis pour le nettoyage des façades et toitures de la mairie et de la Maison des associations.

6. Questions diverses

SYDEV - Rénovation des luminaires de type boule - rue de la Gâtine

M le maire informe le conseil municipal que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 15 003 € après étude définitive des travaux.

Aménagement rue de la Gâtine

La réalisation de la signalisation verticale et horizontale est prévue courant septembre ainsi que le marquage des places de stationnement du parking avec une indication de circulation des véhicules en sens unique.

Impasse du Fief

Le conseil municipal demande la pose d'un panneau STOP à l'intersection de la rue du Fief.

Terrain de football

En raison des travaux de remise en état et de régénération, l'utilisation du terrain pour les entraînements et les matchs est interdite jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Un arrêté du maire sera affiché aux abords du terrain.

Calendrier:

Samedi 9 novembre ou 16 novembre 2024 à 10 h : Inauguration de la salle polyvalente/restaurant scolaire et de l'aménagement rue de la Gâtine (A confirmer selon agenda du Sous-Préfet)

Prochain conseil:

- Mardi 24 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le maire,

Erancis RIVIERE

Le secrétaire de séance, Ludovic GAUTOURNEAU

- de